

DÉPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

COMMUNE  
**DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
18 novembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

OBJET :

**23. SIDEN / SIAN.  
RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA  
QUALITÉ DES SERVICES  
PUBLICS DE L'EAU  
POTABLE ET DE  
L'ASSAINISSEMENT.  
PRÉSENTATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le 10.12.2020

ID : 059-215904004-20201124-07122020023\_AK-DE

L'an deux mil-vingt, le vingt-quatre NOVEMBRE à d

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia  
Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS :** M. BAUDRY José – M. SERE Soarey Idriss **donnant procurations respectives** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. LAPIERRE Julien.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions réglementaires découlant de l'application de l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 02 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et de l'article 3 du décret subséquent N° 95-635 du 06 Mai 1995, en vertu desquels :

Chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ; ledit rapport ayant à être soumis, au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné à l'assemblée délibérante.

La commune de MERVILLE ayant transféré sa compétence en matière d'eau potable et d'Assainissement au S.I.D.E.N/S.I.A.N., dont le siège est à WASQUEHAL (59), Monsieur le Maire présente alors à l'assemblée les rapports annuels des Syndicats dont il s'agit, portant sur l'exercice 2019.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.